

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL TENUE
LE 11 AOÛT 2014 À 20 H 00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 30
CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD**

SONT PRÉSENTS : Monsieur le Maire William Steinberg, Madame La Conseillère Karen Zajdman, Messieurs les Conseillers Leon Elfassy, Michael Goldwax et Warren Budning, formant quorum sous la présidence du Maire Steinberg.

ABSENT : Conseiller Jack Edery, Conseiller Harvey Shaffer et M. Richard Sun, Directeur Général

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Yves Mailhot, en remplacement du Directeur Général et Simona Sonnenwirth, Assistante-greffière, qui prend note des délibérations.

1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

2014-206

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Warren Budning, et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

Adoptée

2014-207

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 790-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 790 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 728 ET LE RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 775 DE LA VILLE DE HAMPSTEAD

AVIS DE MOTION est donné par le Conseiller Leon Elfassy qu'à une prochaine séance du Conseil, il y aura adoption du règlement de concordance numéro 790-1 amendant *le Règlement de concordance numéro 790 modifiant le règlement de zonage numéro 727, le règlement de lotissement numéro 728 et le règlement de PIIA numéro 775 de la Ville de Hampstead.*

Tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement n° 790-1 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

Adoptée

2014-208

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 790-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 790 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 728 ET LE RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 775 DE LA VILLE DE HAMPSTEAD

ATTENDU QU'avis de motion du projet de règlement n° 790-1 a été donné lors de la séance extraordinaire du 11 août 2014 et que les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 790-1 amendera le règlement de concordance no. 790 afin de modifier certaines exigences en ce qui concerne la zone RE.

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

QUE, conformément à l'article 125 (2) de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Hampstead délègue à l'Assistante-Greffière de la Ville le pouvoir de fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation à venir.

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- D'adopter le projet de règlement n° 790-1 intitulé : «Règlement de concordance numéro 790-1 amendant le *règlement de concordance numéro 790 modifiant le règlement de zonage numéro 727, le règlement de lotissement numéro 728 et le règlement de PIA numéro 775 de la Ville de Hampstead*».

Adoptée

2014-209

RÉSOLUTION SUPPORTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET DONNANT UN AVIS FAVORABLE AVEC COMMENTAIRES AU DOSSIER DÉCISIONNEL # 1140219001

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que l'agglomération, comme toutes les autres municipalités régionales de comté (MRC) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), doit modifier son schéma d'aménagement afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM qui est entré en vigueur le 12 mars 2012 ;

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead a reçu et analysé la version préliminaire du Schéma d'aménagement daté du 5 août 2014 ;

Il est proposé par la Conseillère Karen Zajdman, appuyée par le Conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE La Ville de Hampstead donne un avis favorable avec commentaires au Dossier Décisionnel # 1140219001 visant l'approbation du projet de Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et ce, aux conditions suivantes;

- 1- Les cartes « Aires TOD au PMAD », «Seuils de densité résidentielles moyen » et « Modulation de la densité résidentielle » tels qu'illustrés au chapitre 3.2 du projet de Schéma et les textes dudit chapitre 3.2 ne devront pas, en pratique, imposer une densité moyenne de 60 logements par hectare pour la Ville de Hampstead.
- 2- Le chapitre 4.1 du projet de Schéma, concernant les stationnements, devra exclure spécifiquement les usages résidentiels.
- 3- L'article 4.8.4.3 du projet de Schéma d'aménagement et de développement concernant l'harmonisation avec une municipalité voisine pour des projets de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment adjacent à une limite municipale devra être modifié en éliminant le deuxième paragraphe du texte. Ce texte ne devrait pas être applicable à Hampstead.

Adoptée

2014-210

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DEROGATION MINEURE AU REGLEMENT ZONAGE 727, ART, 6.3.2, POUR PERMETTRE LA MARGE LATÉRALE DROITE A 2.16 M. (7.11 PIEDS) DE LA LIMITE DE LOT AU LIEU DE 3.72M (12.22 PIEDS) AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON UNIFAMILIALE DETACHEE AU 175, CHEMIN ETON, LOT NO.: 2 089 500, ZONE RA-2 (REGLEMENT CONCERNANT LES DEROGATIONS MINEURES # 18 G-

0005) (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727) (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par la Conseillère Karen Zajdman et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- De reporter l'adoption de ce sujet à une séance subséquente du Conseil.

Adoptée

2014-211

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉ AU 175, CHEMIN ETON, LOT NO.: 2 089 500, ZONE RA-2 (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727) (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775) (RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉMOLITION NUMÉRO 759)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par la Conseillère Karen Zajdman et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- De reporter l'adoption de ce sujet à une séance subséquente du Conseil.

Adoptée

2014-212

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DEROGATION MINEURE AU REGLEMENT ZONAGE 727, ART. 6.3.2, POUR PERMETTRE LA MARGE LATERALE GAUCHE A 1.83 M. (7.11 PIEDS) DE LA LIMITE DE LOT AU LIEU DE 2.28M (7.5 PIEDS) ET AU REGL. 727-14 ART. 7.3.1 AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DU MATERIAU DE REVETEMENT D'UNE EPAISSEUR DE MOINS DE 76MM (3 POUCES) POUR PERMETTRE UNE RECONSTRUCTION ET UN AGRANDISSEMENT EN COUR ARRIERE D'UNE MAISON UNIFAMILIALE SEMI-DETACHEE AU 34, CHEMIN DUFFERIN, LOT NO.: 2 088 392, ZONE RB-1 (REGLEMENT CONCERNANT LES DEROGATIONS MINEURES # 18 G-0005) (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727) (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogations mineures du Règlement de zonage numéro 727, art. 6.3.2 pour la marge latérale droite et au Règlement 727-14 art. 7.3.1 pour l'épaisseur du revêtement pour un agrandissement à une maison unifamiliale semi-détachée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 14 juillet 2014, a recommandé *d'approuver* la demande de dérogations mineures ci-dessus;

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Warren Budning et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE le conseil municipal *approuve* la demande de dérogations mineures décrites ci-dessus pour la propriété située au 34, Chemin Dufferin sur le lot no. 2 088 392, Zone RB-1.

Adoptée

2014-213

DEMANDE D'APPROBATION POUR UNE RECONSTRUCTION ET UN AGRANDISSEMENT EN COUR ARRIERE D'UNE MAISON UNIFAMILIALE SEMI-DÉTACHÉE AU 34, CHEMIN DUFFERIN, LOT NO.: 2 088 392, ZONE RB-1 (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727) (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Warren Budning et RÉSOLU UNANIMEMENT:

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour l'approbation de la reconstruction et un agrandissement en cour arrière d'une maison unifamiliale semi-détachée située au 34 Chemin Dufferin et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 14 juillet 2014 soit **approuvé** à la recommandation du CCU. Les modifications sont partiellement conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775.

Adoptée

2014-214

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT ZONAGE 727, ART, 7.6.3.1 PARAGRAPHE 1, POUR PERMETTRE LA LARGEUR DE L'ALLÉE VÉHICULAIRE DE 2.61 M (8.26 PIEDS) DE PLUS QUE LA PORTE AU LIEU DE 1M (3 PIEDS) ET CE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 76, CHEMIN MERTON, LOT NO.: 2 089 592, ZONE RA-1 (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727) (RÈGLEMENT PIA NUMÉRO 775) (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES # 18 G-0005).

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de la dérogation mineure du Règlement de zonage numéro 727, art. 7.6.3.1 pour la largeur de l'allée véhiculaire pour une maison unifamiliale détachée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 14 juillet 2014, a recommandé **d'approuver** la demande de dérogation mineure ci-dessus;

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Warren Budning et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE le conseil municipal **approuve** la demande de la dérogation mineure décrite ci-dessus pour la propriété située au 76, Chemin Merton sur le lot no. 2 089 592, Zone RA-1.

Adoptée

2014-215

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE NOUVELLE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE DE 2 ÉTAGES SITUÉ AU 1, CHEMIN HAVERSTOCK LOT N°: 2 089 770, ZONE RA-1 (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 727) (RÈGLEMENT SUR LES PIA NUMÉRO 775) (RÈGLEMENT DE DÉMOLITION N° 759)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Warren Budning et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour l'approbation d'une nouvelle maison unifamiliale détachée située au 1 Chemin Haverstook et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 11 août 2014 soit **approuvé** à la recommandation du CCU. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2014-216

DÉPÔT DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION CONCERNANT LE 20, CHEMIN NORTHCOTE

Conformément à l'article 7.6 du Règlement n° 759 concernant la démolition des immeubles, le conseil municipal reçoit dépôt de la décision rendue par le comité de démolition à sa séance du 7 juillet 2014 par laquelle il approuve la démolition de la résidence unifamiliale isolée située au 20, Chemin Northcote, lot no. 2 089 460.

Le conseil n'a reçu aucune contestation de la décision du Comité de démolition durant la période de trente (30) jours exigée par la loi.

Adoptée

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

2014-217

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Warren Budning et résolu à l'unanimité de clore la séance.

Adoptée

(s) William Steinberg
Dr William Steinberg, Maire

(s) Simona Sonnenwirth
Simona Sonnenwirth, Assistante-greffière